

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 17 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE205035004

Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE205035004

Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :
 - o Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce projet pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la Cour municipale.

Les responsables du dossier ont expliqué qu'il s'agissait d'accorder un tout dernier contrat afin de finaliser les activités de numérisation des constats d'infraction et d'indexation des nouveaux constats numériques d'ici à la mise en place du projet de Cour municipale numérique. Il a été précisé que l'appel d'offres d'une durée de 38 jours au cours desquels trois addendas ont été publiés pour apporter des modifications mineures a intéressé cinq entreprises, et ce, bien que seule la firme actuellement sous contrat ait déposé une soumission conforme. Il a été expliqué que ce contrat présentait un haut volume et que la fin anticipée de ces opérations le rendait moins intéressant pour une nouvelle firme qui aurait, notamment, en raison de l'investissement requis pour

pouvoir dispenser les services requis par la Ville. Il a été précisé que l'écart de 9,7% défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle s'explique par le contexte Covid et l'indexation des taux horaires pour les trois prochaines années. À cet effet, la négociation avec le seul soumissionnaire conforme a été menée, cependant la firme adjudicataire n'a consenti qu'une très faible réduction de prix. Le Service est satisfait du prix obtenu qu'il qualifie de raisonnable et acceptable dans le contexte. En outre, le taux de satisfaction à l'égard du rendement de ce fournisseur de service est très élevé. Il s'agit d'une entreprise certifiée SOC2 en matière de sécurité informatique et la Ville de Montréal bénéficie de sa certification par le fait même. En conclusion, le contrat comporte une clause de sortie sans pénalité en prévision d'y mettre un terme au moment de l'entrée en service du projet de cour numérique, ce méga projet visant à intégrer l'ensemble des processus de la Cour municipale.

Au terme de son examen, la Commission comprend que ce marché est restreint puisque peu de firmes disposent du système de numérisation très spécialisé requis. Ainsi, un nouveau joueur devrait investir pour desservir la Ville de Montréal et, comme le contrat est en fin de course, sur un horizon de trois ans, il devient donc moins attrayant, d'où la réception d'une seule soumission conforme de la part du fournisseur actuel. La Commission ne peut donc que se réjouir de voir la continuité du service assurée par ce dernier renouvellement de contrat pour garantir la transition vers le projet colossal de la Cour municipale sans papier, réduisant ainsi la consommation de papier et les importants coûts associés. La Commission est rassurée de savoir que la sécurité des opérations est prise en charge par la firme et, bien que le résultat n'ait pas été significatif, elle apprécie que le Service ait mené une négociation de prix avec l'adjudicataire ayant déposé la seule soumission conforme, et ce, tel que la loi le permet.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :
 - Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE205035004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.